

Conseil municipal

Séance ordinaire du 7 décembre 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 7 décembre 2015, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux, Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire suppléant Yvan Berthelot, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur le maire Michel Fecteau, est absent.

Monsieur Stéphane Beaudin, directeur général adjoint, est présent.

Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

— — — —

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 51.

ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois l'item suivant :

13.6.4 Adoption du second projet de règlement n° 1406

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Un des promoteurs du site de l'ancienne usine « Singer » fait une rétrospective des faits quant à l'aménagement de cet endroit.
- Le propriétaire de la résidence située au 134, rue Bourassa rapporte une problématique quant à l'emplacement d'un arrêt d'autobus.
- Un éventuel changement de zonage pour le terrain de golf situé sur la rue Jacques-Cartier Sud.
- Présentation du projet de réaménagement des rues France et Clermont aux citoyens.
- À titre d'information, monsieur Michel Fournier, dépose un rapport du comité permanent de la Santé portant sur le rayonnement électromagnétique de radiofréquences et la santé des Canadiens.
- L'incident qui est survenu suite à une discussion entre monsieur le maire et un citoyen lors de la séance du 16 novembre 2015.
- Le stationnement dans une piste cyclable d'un autobus de la ligne 40 dans le secteur de la rue France.
- On rapporte que des lampadaires sont défectueux dans le secteur du pont Gouin et le prolongement de la rue Saint-Jacques et le changement de pastilles pour le transport en commun dans ce même secteur ainsi que sur la rue Richelieu.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2015-12-0736

Adoption du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2015

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 novembre 2015, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 novembre 2015 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2015-12-0737

Adoption du calendrier fixant la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2016

CONSIDÉRANT l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, relatif à l'établissement d'un calendrier pour la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2016, le tout selon le document joint en annexe à la présente résolution.

Que ces séances ordinaires du Conseil municipal débutent à 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

7 décembre 2015

No 2015-12-0738

Renouvellement du contrat relatif au portefeuille d'assurances générales pour l'année 2016

CONSIDÉRANT l'offre déposée par le courtier d'assurances « BFL Canada », à l'effet de renouveler les différentes polices d'assurances que détient la Ville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT l'article 573.1.2 de la Loi sur les cités et villes, lequel permet qu'un contrat d'assurance soit reconduit jusqu'à concurrence d'une période totale de cinq (5) ans, et ce, sans demande de soumission ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit autorisée la reconduction, pour l'année 2016, du contrat relatif au portefeuille d'assurances générales que détient la Ville, le tout en conformité avec la proposition de renouvellement soumise par le courtier d'assurances « BFL Canada » et moyennant une prime totale approximative de 622 639 \$, plus les taxes applicables.

Que l'avocat-conseil à la direction générale soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, toute proposition et tous autres documents relatifs au renouvellement des polices d'assurances de la municipalité, de même que tout avenant qui pourra être émis par un assureur.

Que soit autorisé à cette fin, un engagement de crédit au montant de 622 639 \$, plus taxes, à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2016, poste comptable 02-190-00-420.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

RESSOURCES HUMAINES

No 2015-12-0739

Révision des grilles salariales pour les protocoles des conditions de travail des employés cadres

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2010-09-0496, le conseil municipal procédait à l'adoption du protocole des conditions de travail des groupes d'employés suivants :

- Directeurs ;

7 décembre 2015

- Cadres équité;
- Cadres – Service de police ;
- Cadres – Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir à une révision de la structure salariale de ces groupes d'employés;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'autoriser l'indexation des taux horaires indiqués à l'annexe « B » des protocoles des conditions de travail des groupes d'employés cadres directeurs, cadres équité, cadres du Service de sécurité incendie et cadres du Service de police, le tout selon l'annexe « A » de la présente résolution.

Que cette structure salariale soit applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2015-12-0740

Signature d'un protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec – Amélioration de l'intersection chemin des Patriotes Est / Avenue Conrad-Gosselin

CONSIDÉRANT la résolution n° 2015-05-0219 adoptée le 4 mai 2015, par laquelle le Conseil municipal demandait au ministère des Transports du Québec d'apporter des mesures correctives à l'intersection du chemin des Patriotes Est et de l'avenue Conrad-Gosselin afin d'améliorer le niveau de service de cette intersection, le tout en partenariat avec la Ville ;

CONSIDÉRANT que par lettre datée du 21 juillet 2015, le ministère des Transports du Québec reconnaissait que les débits de circulation de la période de pointe de fin de journée peuvent causer problème au niveau de la fluidité à cette intersection et qu'une intervention était requise pour y remédier ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du futur développement de l'avenue Conrad-Gosselin, un lien multifonctionnel est proposé du côté sud de cette artère et qu'il y a lieu de planifier l'implantation de ce lien à même le projet de réaménagement de cette intersection ;

CONSIDÉRANT que le feu de circulation de cette intersection, son approche est et son approche nord sont sous la

7 décembre 2015

juridiction du ministère des Transports du Québec alors que son approche sud est sous la juridiction de la Ville ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Qu'une demande officielle soit déposée auprès du ministère des Transports du Québec afin d'entreprendre les démarches visant à rédiger un protocole d'entente à intervenir avec ce ministère, partageant les coûts et les responsabilités de chacun des parties en regard de l'exécution de travaux visant l'amélioration du niveau de service à l'intersection du chemin des Patriotes Est et de l'avenue Conrad-Gosselin (maîtrise d'œuvre, préparation de plans et devis, surveillance et réalisation des travaux).

Que le maire, ou le maire suppléant et le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer ce protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2015-12-0741

Modification de la signalisation – Secteur du parc du Centre-de-plein-air Ronald-Beaugard

CONSIDÉRANT qu'une analyse de la signalisation installée dans le secteur du parc du Centre-de-plein-air Ronald-Beaugard a été faite et qu'il y a lieu d'apporter des modifications notamment :

- pour mieux encadrer les places de stationnement et en augmenter le nombre ;
- d'augmenter la sécurité des piétons et cyclistes sur le site ;
- d'améliorer la praticabilité des manœuvres des autobus ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

D'autoriser les actions suivantes dans le secteur du parc du Centre-de-plein-air Ronald-Beaugard :

- implanter un arrêt obligatoire en direction nord de l'allée principale face au bâtiment d'accueil ;
- interdire le stationnement en façade du bâtiment d'accueil sur une distance d'environ 50 mètres ;

7 décembre 2015

- interdire le stationnement sur une distance de 14 mètres du côté est de l'allée principale à partir du nouvel arrêt obligatoire ;
- ajouter un arrêt obligatoire à la bande cyclable située au nord de la rue Towner à l'intersection de la rue Foisy ;

le tout selon le plan n° SIG-2015-029 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 13 novembre 2015, lequel plan est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à procéder aux travaux de marquage et à la mise en place de la signalisation selon le plan susmentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2015-12-0742

Interdiction de stationner – Boulevard du Séminaire Nord près de la rue Foch

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2006-01-0018, le conseil municipal décrétait une interdiction de stationner sur le boulevard du Séminaire Nord près de la rue Foch ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prolonger cette interdiction de stationner ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité sur la circulation émise lors de la réunion tenue le 1^{er} septembre 2015 (recommandation no 63922) ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit décrétée une interdiction de stationner, en tout temps, sur une distance approximative de 66 mètres, sur une section du boulevard du Séminaire Nord près de la rue Foch, le tout selon le plan no CC-2015-63922 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 1^{er} décembre 2015 lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation appropriée.

Que la résolution n° 2006-01-0018 adoptée le 16 janvier 2006 soit abrogée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

7 décembre 2015

No 2015-12-0743

Interdiction de stationner – Stationnement P-14 (rue Laurier)

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'ajouter de la signalisation visant à interdire le stationnement à l'extrémité est du stationnement P-14, et ce, afin de faire respecter les espaces de stationnement de celui-ci ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité sur la circulation émise lors de la réunion tenue le 1^{er} septembre 2015 (recommandation n° 61519) à cet effet ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit décrétée une interdiction de stationner, en tout temps, à l'extrémité est du stationnement P-14, le tout selon le plan n° CC-2015-61519 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 1^{er} décembre 2015 lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-12-0744

Interdiction de stationner – rue Paul-Laplanche

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2013-09-0555 adoptée le 16 septembre 2013, le conseil municipal décrétait une interdiction de stationner sur une partie de la rue Paul-Laplanche ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de présence d'une courbe prononcée, il y a lieu de prolonger ladite zone d'interdiction de stationner ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité sur la circulation émise lors de la réunion tenue le 1^{er} septembre 2015 (recommandation n° 63387) ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit décrétée une interdiction de stationner en tout temps, sur une section de la rue Paul-Laplanche, le tout selon le plan no CC-2015-63387 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du

7 décembre 2015

1^{er} décembre 2015 lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à procéder aux travaux visant à retirer le marquage de la traverse piétonne illustrée sur le plan susmentionné et à installer la signalisation appropriée.

Que le paragraphe 5 du premier alinéa de la résolution n° 2013-09-0555 soit abrogé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2015-12-0745

DDM 2015-3589 – Madame Mélanie Scattolin – Immeuble situé au 390, rue Leblanc

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Mélanie Scattolin et affectant l'immeuble situé au 390, rue Leblanc.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Mélanie Scattolin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 259 119 du cadastre du Québec et situé au 390, rue Leblanc ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser la rénovation du bâtiment principal de façon à ce que le mur de la façade arrière soit recouvert d'un matériau de la classe 1 dans une proportion inférieure à la norme prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 octobre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Mélanie Scattolin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 259 119 du cadastre du Québec et situé au 390, rue Leblanc.

7 décembre 2015

Que soit autorisée la rénovation du bâtiment principal de façon à ce que le mur de la façade arrière ne soit recouvert d'un matériau de la classe 1 (maçonnerie) que sur environ 4 % de sa superficie alors qu'au moins 50 % de celle-ci devrait en être recouverte, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2015-3589-01 à DDM-2015-3589-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2015-12-0746

DDM 2015-3594 – Monsieur Nicolas Jacques pour Saint-Jean Auto Centre inc. – Immeuble situé au 70, boulevard du Séminaire Nord

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Nicolas Jacques pour Saint-Jean Auto Centre inc., et affectant l'immeuble situé au 70, boulevard du Séminaire Nord.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Nicolas Jacques pour Saint-Jean Auto Centre inc., à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 030 du cadastre du Québec situé au 70, boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'installation d'un escalier donnant accès au 2^e étage dans la cour avant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 octobre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Nicolas Jacques pour Saint-Jean Auto Centre inc., à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 030 du cadastre du Québec situé au 70, boulevard du Séminaire Nord.

Que soit autorisée l'installation d'un escalier donnant accès au 2^e étage dans la cour avant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2015-3594-01 à DDM-2015-3594-03 et aux

7 décembre 2015

annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2015-12-0747

**DDM 2015-3598 – Monsieur Jean-Yves Delfosse – Immeuble
situé au 122, rue Jean-Talon**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Yves Delfosse et affectant l'immeuble situé au 122, rue Jean-Talon.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Yves Delfosse à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 267 696 du cadastre du Québec et situé au 122, rue Jean-Talon ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal existant :

- à une hauteur excédant la hauteur maximum prescrite ;
- en utilisant un matériau de recouvrement des murs extérieurs dans une proportion inférieure aux normes prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 novembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée, en partie et avec condition, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-Yves Delfosse à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 267 696 du cadastre du Québec et situé au 122, rue Jean-Talon.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal à cet endroit à une hauteur excédant la hauteur maximum prescrite, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2015-3598-01 à DDM-2015-3598-09 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

7 décembre 2015

- La hauteur de cet agrandissement ne doit pas excéder 10 mètres.

Que soit refusée la demande visant à utiliser un matériau de recouvrement des murs extérieurs dans une proportion inférieure aux normes prescrites.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-12-0748

DDM 2015-3599 – 9264-5241 Québec inc. – Immeuble constitué du lot 5 103 081 du cadastre du Québec et situé sur la rue René-Boileau

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par 9264-5241 Québec inc., et affectant l'immeuble constitué du lot 5 103 081 du cadastre du Québec et situé sur la rue René-Boileau.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par 9264-5241 Québec inc., à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 103 081 du cadastre du Québec et situé sur la rue René-Boileau ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation multifamilial empiétant dans la marge avant secondaire et l'aménagement d'une aire de stationnement comportant un nombre de cases inférieur au nombre minimum prescrit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 octobre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée, avec condition, la demande de dérogation mineure présentée par 9264-5241 Québec inc., à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 103 081 du cadastre du Québec et situé sur la rue René-Boileau.

Que soit autorisés les travaux suivants :

- La construction d'un bâtiment d'habitation multifamilial empiétant de 3,5 mètres dans la marge avant secondaire prescrite à 8 mètres ;

7 décembre 2015

- L'aménagement d'une aire de stationnement comportant 33 cases, soit 7 de moins que le nombre minimum prescrit à 40 cases ;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2015-3599-01, DDM-2015-3599-03 et DDM-2015-3599-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- Les 7 arbres existants à l'entrée de la rue René-Boileau devront être conservés et une plantation d'arbres à tous les 6 mètres jusqu'à l'avant du bâtiment devra être ajoutée.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-12-0749

DDM 2015-3591 – Olymel s.e.c. – Immeuble situé au 770, rue Claude

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Olymel s.e.c. et affectant l'immeuble situé au 770, rue Claude.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Olymel s.e.c., à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 340 263 du cadastre du Québec et situé au 770, rue Claude ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser :

- l'agrandissement du bâtiment principal dérogatoire mais protégé par droits acquis de façon à ce que le mur latéral droit soit allongé de 20 mètres, soit 12,87 mètres supérieur à l'allongement maximum prescrit à 7,73 mètres ;
- l'installation, en cour avant, d'un escalier donnant accès à l'étage supérieur ;

CONSIDÉRANT que par l'envergure des dérogations demandées, celles-ci ne peuvent pas être qualifiées de mineures ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 octobre 2015 ;

7 décembre 2015

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par Olymel s.e.c., à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 340 263 du cadastre du Québec et situé au 770, rue Claude et visant à autoriser :

- l'agrandissement du bâtiment principal dérogatoire mais protégé par droits acquis de façon à ce que le mur latéral droit soit allongé de 20 mètres, soit 12,87 mètres supérieur à l'allongement maximum prescrit à 7,73 mètres ;
- l'installation, en cour avant, d'un escalier donnant accès à l'étage supérieur ;

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-12-0750

UC 2015-3600 – Madame Édith Boudreau – Immeuble situé au 51, rue Lapalme

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Édith Boudreau et affectant l'immeuble situé au 51, rue Lapalme.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Édith Boudreau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 426 094 du cadastre du Québec et situé au 51, rue Lapalme ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal afin d'y aménager un logement intergénérationnel ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 octobre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Édith Boudreau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 426 094 du cadastre du Québec et situé au 51, rue Lapalme.

7 décembre 2015

Que soit en conséquence autorisé l'agrandissement du bâtiment principal afin d'y aménager un logement additionnel de type intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2015-3600-01 à UC-2015-3600-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-12-0751

UC 2015-3601 – Monsieur Philippe Bossé – Immeuble situé au 338, rue Schubert

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Philippe Bossé et affectant l'immeuble situé au 338, rue Schubert.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Philippe Bossé à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 518 327 du cadastre du Québec et situé au 338, rue Schubert ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'une habitation unifamiliale comportant un logement intergénérationnel ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 octobre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Philippe Bossé à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 518 327 du cadastre du Québec et situé au 338, rue Schubert.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'une habitation unifamiliale comportant un logement additionnel de type intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC -2015-3601-01 à UC-2015-3601-07 et aux annotations qui

7 décembre 2015

y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-12-0752

**PIIA 2015-3606 – Monsieur Stéphane Rainville – Immeuble
situé au 1425, rue de Foucault**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Stéphane Rainville à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 565 825 du cadastre du Québec et situé au 1425, rue de Foucault ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale dont la pente du toit sera inférieure à 3 / 12 ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 novembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Stéphane Rainville à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 565 825 du cadastre du Québec et situé au 1425, rue de Foucault.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale dont la pente du toit sera inférieure à 3 / 12, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2015-3606-01 à PIA-2015-3606-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

7 décembre 2015

No 2015-12-0753

PIIA 2015-3618 – Gestion BBB inc. – Immeuble situé aux 238A-242, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Gestion BBB inc., à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 403 du cadastre du Québec et situé aux 238A-242, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 novembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accepté, avec conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Gestion BBB inc., à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 403 du cadastre du Québec et situé aux 238A-242, rue Richelieu.

Que soit en conséquence autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2015-3618-01 à PIA-2015-3618-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- Les feuilles de métal noir proposées sur une portion de la partie agrandie doivent être remplacées par un parement de fibrociment.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-12-0754

MRU-2015-3585 – Zone H-2748

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme à l'égard de la zone H-2748 afin :

- d'y autoriser l'habitation multifamiliale juxtaposée d'au plus 6 logements ;
- d'y réduire la marge avant de 6 mètres à 4,6 mètres ;

7 décembre 2015

- d'y réduire la proportion minimum de matériau de la classe 1 de 90 % à 75 % sur chacune des façades ;
- d'y autoriser l'implantation de bâtiments dont l'orientation principale n'a pas façade sur une rue ;

CONSIDÉRANT que de façon plus particulière, le requérant souhaite démolir le bâtiment existant au 185, rue Courville afin d'y construire 2 bâtiments d'habitation multifamiliale (4 logements et 6 logements) juxtaposés et dont l'orientation de la façade sera transversale à la rue de façon à ce qu'ils soient face à face ;

CONSIDÉRANT que le projet soumis par le requérant s'intègre peu au milieu d'insertion de par l'orientation des bâtiments, l'architecture des façades visibles de la rue et la proximité des cours arrières des résidences existantes ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 octobre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n° MRU-2015-3585 visant à autoriser l'habitation multifamiliale juxtaposée d'au plus 6 logements à l'intérieur de la zone H-2748 et :

- d'y réduire la marge avant de 6 mètres à 4,6 mètres ;
- d'y réduire la proportion minimum de matériau de la classe 1 de 90 % à 75 % sur chacune des façades ;
- d'y autoriser l'implantation de bâtiments dont l'orientation principale n'a pas façade sur une rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-12-0755

MRU-2015-3602 – Zone H-4025

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin de permettre, à l'intérieur de la zone d'habitation H-4025, les usages de la classe 1 (vente au détail) et de la classe 2 (fourniture de services) du groupe commerce et services à titre d'usages de remplacement à un usage dérogatoire protégé par droits acquis ;

7 décembre 2015

CONSIDÉRANT que l'ajout d'usages de remplacement à un usage dérogatoire protégé par droits acquis aura pour effet de prolonger dans le temps l'exercice d'un usage dérogatoire, ce qui n'est pas approprié à l'intérieur de la zone H-4025 à l'égard de laquelle il est préférable de privilégier la vocation exclusivement résidentielle ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 novembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n° MRU-2015-3602 visant à permettre , à l'intérieur de la zone d'habitation H-4025, les usages de la classe 1 (vente au détail) et de la classe 2 (fourniture de services) du groupe commerce et services à titre d'usages de remplacement à un usage dérogatoire protégé par droits acquis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-12-0756

Retrait des règlements n° 1372 et 1373

CONSIDÉRANT que le 2 novembre 2015, le conseil municipal adoptait le règlement n° 1372 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- de créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone H-1299 située au nord de la rue Saint-Jacques, entre la rue Langlois et le boulevard Industriel, et ce, dans le but d'autoriser les classes « Bifamiliale » et « Multifamiliale de 4 logements », d'adopter les normes relatives aux bâtiments et aux terrains se rapportant aux projets intégrés résidentiels et d'assujettir cette zone aux dispositions d'un PIIA ;
- de créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone H-1299, sans modifier les usages et normes »;

CONSIDÉRANT que lors de la procédure d'enregistrement qui a été tenue le 17 novembre 2015 à l'égard de ce règlement, le nombre de signatures requis pour exiger la tenue d'un scrutin référendaire a été atteint ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne croit pas opportun de tenir un scrutin référendaire à l'égard de ce règlement ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit retiré le règlement n° 1372 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- de créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone H-1299 située au nord de la rue Saint-Jacques, entre la rue Langlois et le boulevard Industriel, et ce, dans le but d'autoriser les classes « Bifamiliale » et « Multifamiliale de 4 logements », d'adopter les normes relatives aux bâtiments et aux terrains se rapportant aux projets intégrés résidentiels et d'assujettir cette zone aux dispositions d'un P.I.A. ;
- de créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone H-1299, sans modifier les usages et normes »;

Que soit également retiré le projet de règlement n° 1373 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et ses amendements, dans le but de modifier le secteur de P.I.I.A. nommé « Projets intégrés résidentiels », afin d'inclure la zone H-1296, apparaissant sur le plan de zonage du règlement n° 0651 et ses amendements », lequel est en lien avec le projet de règlement n° 1372.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-12-0757

Retrait du règlement n° 1396

CONSIDÉRANT que le 2 novembre 2015, le conseil municipal adoptait le second projet de règlement n° 1396 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser les usages industriels, à savoir : I1-15-03 (Fabrication de produits d'architecture ou d'éléments de charpente métalliques), I1-15-08 (Atelier d'usinage, fabrication de produits tournés, vis, écrous ou boulons) et I1-15-16 (Fabrication de produits en acier), dans la zone C-1081, située au nord de la rue Saint-Jacques près de l'intersection du boulevard Industriel ;

CONSIDÉRANT que des demandes d'approbation référendaire ont été déposées à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne croit pas opportun de tenir une procédure d'enregistrement à l'égard de ce règlement ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit retiré le règlement n° 1396 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses

7 décembre 2015

amendements dans le but d'autoriser les usages industriels, à savoir : I1-15-03 (Fabrication de produits d'architecture ou d'éléments de charpente métalliques), I1-15-08 (Atelier d'usinage, fabrication de produits tournés, vis, écrous ou boulons) et I1-15-16 (Fabrication de produits en acier), dans la zone C-1081, située au nord de la rue Saint-Jacques près de l'intersection du boulevard Industriel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-12-0758

Adoption du second projet de règlement n° 1401

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1401 a été tenue le 7 décembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1401 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone commerciale, à même une partie de la zone H-1114, délimitée au nord par la rue Saint-Charles, à l'ouest par les propriétés adjacentes à l'impasse Besse et au sud par l'emprise de la voie ferrée du CN et la rue Knight, et d'y autoriser l'usage C3-01-03 (service de traiteur ou de préparation de mets à apporter (sans consommation sur place) et certains usages se rapportant à la sous-classe C9-02 (services de déménagement, de nettoyage ou réparation de tapis, de nettoyage des fenêtres, d'extermination ou désinfection, d'entretien ménager, de ramonage de cheminée, de buanderie (autre que le service libre) et de la sous-classe C9-05 (entrepreneurs en construction et rénovation, en mécanique du bâtiment (électricité, plomberie, etc.) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-12-0759

Adoption du second projet de règlement n° 1402

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1402 a été tenue le 7 décembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

7 décembre 2015

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1402 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser l'usage C9-04-01 (vente en gros) et de permettre l'entreposage extérieur, d'une hauteur maximale de 4,6 mètres, à la condition qu'il soit situé à une distance minimale d'au moins 100 mètres de l'emprise du boulevard Industriel, dans la zone I-1407, délimitée à l'est par le boulevard Industriel, au nord par la rue Gaudette et au sud par le chemin de fer du CN;
- d'autoriser les usages C9-03-04 (vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires usagés pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route), C7-01-04 (vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires neufs pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route) et C7-01-05 (service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitement antirouille pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route) dans la zone I-1422, délimitée à l'est par le boulevard Industriel, à l'ouest par la rue Trotter et au sud par la rue Gaudette ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-12-0760

Adoption du second projet de règlement n° 1403

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1403 a été tenue le 7 décembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1403 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser la classe multifamiliale d'au plus 4 logements et d'adopter les normes se rapportant au bâtiment principal et aux dimensions d'un terrain pour cet usage, dans la zone H-2144, située à l'ouest de la rue Jean-Talon et du Canal de Chambly, à l'est de la rue des Artisans et des Roses et au sud du pont permettant l'accès à l'Île Sainte-Thérèse ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-12-0761

7 décembre 2015

Adoption du second projet de règlement n° 1407

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1407 a été tenue le 7 décembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1407 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de permettre les usages spécifiquement permis de la « classe 2 » du groupe commerce et service (C) au rez-de-chaussée d'un bâtiment principal, dans les zones C-1516 et C-1517. Ces zones se situent à l'ouest de la rue Champlain et à l'est de la rue Jacques-Cartier Nord ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-12-0762

Adoption du second projet de règlement n° 1411

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1411 a été tenue le 7 décembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1411 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-1662, à même une partie de la zone H-1661, et de réduire la profondeur minimale et la superficie minimale d'un terrain dans la zone H-1661. Ces zones sont situées à l'est de la rue Mackenzie-King et à l'ouest de la rue Cousins Nord, entre les rues Frontenac et le boulevard Gouin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-12-0763

Adoption du premier projet de règlement n° 1413

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

7 décembre 2015

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1413 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-1704, à même une partie de la zone H-1705. Ces zones sont situées à l'ouest de la rue Jacques-Cartier Sud et au nord de la rue Bégin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-12-0764

Adoption du premier projet de règlement n° 1414

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1414 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser la classe d'usage « Mixte » du groupe habitation (H), comprenant un maximum de 45 logements, dans la zone C-1034;
- d'augmenter dans cette zone le nombre d'étages maximal à 6 et la hauteur maximale à 24 mètres et d'autoriser un ratio de cases de stationnement d'un nombre inférieur à la norme prescrite;
- de supprimer dans la zone C-1034, la « classe 7 » du groupe commerce et service (C) et les normes s'y rapportant ;
- d'assujettir cette zone à un secteur de PIIA ;

Cette zone est délimitée au nord et à l'est par la rue Cayer, et à l'ouest par le boulevard du Séminaire Nord »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-12-0765

Adoption du premier projet de règlement n° 1416

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1416 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser une superficie d'implantation au sol cumulative à 65 mètres carrés pour des constructions accessoires de type remise isolée et, de fixer les marges « avant minimale » et « avant secondaire minimale », à 6,5 mètres au lieu de 8 mètres

7 décembre 2015

dans la zone H-1745, située entre la rue René-Boileau et le boulevard du Séminaire Sud ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-12-0766

Adoption du premier projet de règlement n° 1417

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1417 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de permettre les usages A3-01-09 (Table champêtre et toute autre activité liée à l'agrotourisme) et A3-01-10 (Service de garde ou pension pour animaux, sauf les chiens ou autres canidés) dans les zones A-1737 et A-1738. Ces zones se situent à l'est et à l'ouest du Chemin du Petit-Bernier et à l'ouest du Chemin du Grand-Bernier Sud ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-12-0767

Dépôt d'une demande d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'agrandissement du parc industriel

CONSIDÉRANT qu'actuellement, la Ville fait face à une rareté de disponibilité de terrains voués à la fonction industrielle sur son territoire, les parcs industriels étant presque entièrement occupés (97 %), ce qui laisse très peu d'espaces pour le développement futur ;

CONSIDÉRANT que la Ville se doit de renforcer sa structure industrielle et que pour répondre à ce besoin, il est requis de procéder à l'agrandissement du parc industriel;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, la MRC du Haut-Richelieu et le Conseil économique du Haut-Richelieu ont uni leurs efforts afin de trouver une solution à la pénurie d'espaces industriels ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est une ville satellite de la Communauté métropolitaine de Montréal, et qu'elle constitue le pôle principal de développement de la MRC du Haut-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que l'espace disponible en zone blanche ne permet plus de répondre à la demande à des fins industrielles au niveau municipal et régional;

CONSIDÉRANT qu'afin d'agrandir les parcs industriels de la Ville et ainsi assurer la pérennité de son économie et de celle de toute la région, il est nécessaire de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un espace avait déjà été identifié comme « zone potentielle de développement industriel » au schéma d'aménagement et de développement révisé et au plan d'urbanisme pour l'agrandissement du parc industriel dans le secteur Iberville, mais qu'un échantillonnage et des tests relatifs au sol ont démontré que les espaces identifiés ne pouvaient être considérés à des fins de développement industriel futur, puisque les sols ont une très faible capacité portante, en plus d'être à haut risque de désagrégation en cas de tremblement de terre ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse, les conclusions et recommandations qui apparaissent au document préparé par le firme BC2 qui a été mandatée par la Ville afin de l'accompagner dans une démarche de demande d'exclusion agricole afin d'agrandir le parc industriel à même une partie de la zone agricole permanente ;

CONSIDÉRANT que la demande d'exclusion de la zone agricole permanente que compte adresser la Ville à la Commission de protection du territoire agricole du Québec vise à exclure l'un des deux sites suivants, soit :

- Site A : superficie de 123, 6 hectares, localisé au nord du périmètre urbain, en bordure de l'avenue du Parc.

Ce secteur est délimité par l'autoroute 35 à l'ouest, la rivière des Iroquois au nord, la rue Jean-Talon et la rivière Richelieu à l'est et les maisons faisant front sur la rue Claire au sud.

- Site B : superficie de 118, 3 hectares, localisé à l'ouest du périmètre urbain, dans le prolongement du parc industriel du secteur Saint-Luc, en bordure de la rue Bernier.

Ce secteur est délimité par la voie ferrée, le chemin Grand-Bernier Nord et la rue Pierre-Caisse.

CONSIDÉRANT que la demande d'exclusion de la zone agricole permanente vise à démontrer la nécessité d'autoriser l'exclusion d'un des deux sites complémentaires, afin que soient:

- garanti le développement économique futur de la Ville ;

7 décembre 2015

- assuré le maintien et le développement de l'activité industrielle du pôle régional de la MRC ;
- assuré le dynamisme économique du secteur d'emplois ciblés à des fins industrielles ;
- maintenus le rôle et le positionnement en tant que pôle régional de Saint-Jean-sur-Richelieu au sein de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que les sites visés représentent ceux de moindre impact, et que la Ville en vient à la conclusion qu'ils sont les plus appropriés pour l'agrandissement de son parc industriel ;

CONSIDÉRANT que la demande visant à exclure l'une des deux superficies de terrain de la zone agricole permanente pour y autoriser l'agrandissement du parc industriel, ce qui ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, mais que la Ville s'engage à effectuer les modifications requises lorsque ces demandes seront acceptées;

CONSIDÉRANT que les impacts de la demande d'exclusion pour les deux sites visés sont présentés en fonction du chacun des critères de décision de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que soit autorisé le dépôt d'une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant à exclure une superficie de terrain de 120 hectares de la zone agricole permanente afin d'agrandir le parc industriel de la Ville.

Que le directeur du Service de l'urbanisme, ou son adjointe, soit autorisé à compléter et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout formulaire ou document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le conseiller Justin Bessette vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2015-12-0768

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – André et Jacques Lamoureux – lots 3 614 164, 3 614 165, 3 614 212,

3 614 278, 3 614 293, 3 614 294 et 4 223 138 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande de messieurs André et Jacques Lamoureux pour obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation de lotir et aliéner les lots 3 614 164, 3 614 165, 3 614 212, 3 614 278, 3 614 293, 3 614 294 et 4 223 138 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 1 564 650 mètres carrés afin de se les partager dans le cadre d'une réorganisation foncière pour le transfert à la relève ;

CONSIDÉRANT l'opinion agronomique produite au soutien de la demande selon laquelle la réorganisation foncière envisagée est nécessaire pour assurer la pérennité et le développement des activités agricoles actuelles ;

CONSIDÉRANT que, selon cette opinion, la réorganisation projetée permettra non seulement de préserver les exploitations agricoles en place mais également d'en favoriser le développement ;

CONSIDÉRANT que le projet des requérants est conforme à la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

D'appuyer la demande de messieurs André et Jacques Lamoureux pour obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation de lotir et aliéner les lots 3 614 164, 3 614 165, 3 614 212, 3 614 278, 3 614 293, 3 614 294 et 4 223 138 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 1 564 650 mètres carrés afin de se les partager dans le cadre d'une réorganisation foncière pour le transfert à la relève, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-12-0769

Commentaires de la Ville à l'égard du rapport d'étape du groupe de travail technique international du lac Champlain et de la rivière Richelieu à la Commission mixte internationale

CONSIDÉRANT que la Commission mixte internationale (CMI) a invité la population à commenter un projet de rapport qui présente les travaux réalisés par un groupe de

travail technique, afin de développer un système opérationnel en temps réel de prévisions des inondations et de cartographie des plaines inondables pour le lac Champlain et la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT que ce système prévisionnel a pour objectif d'améliorer la préparation des services d'urgences et de la population en général, étant donné que celui-ci permet la consultation de cartes statiques qui délimitent les zones qui seraient touchées si les niveaux d'eaux du lac Champlain et de la rivière Richelieu atteignaient diverses hauteurs;

CONSIDÉRANT que le système proposé ne vise pas présentement à devenir un outil pouvant servir à l'analyse de différentes mesures d'atténuation des crues potentielles ou à étudier différents scénarios de mitigation, car il semble que ces éléments sortent du cadre de la demande des gouvernements;

CONSIDÉRANT que la Ville a déposé un mémoire en mars 2013 auprès de la Commission mixte internationale (CMI) et qu'elle réitère son intérêt à participer aux activités de la CMI ;

CONSIDÉRANT la nécessité de développer un système opérationnel en temps réel de prévision des inondations ;

CONSIDÉRANT qu'un tel système pourrait jouer un rôle utile et incontournable dans l'évaluation de solutions permanentes dans la gestion des inondations à venir ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

D'informer la Commission mixte internationale (CMI) que les recommandations formulées, quoique très techniques, sont valables, dans la mesure où le système de prévision des crues permet de produire une cartographie dynamique quasi instantanée, et ce, alimentée en temps réel par les données météorologiques récoltées annuellement. Ce système opérationnel en temps réel pourrait effectivement servir d'outil de planification aux services d'urgences et des autorités en place, d'autant plus s'il est centralisé avec le Géoportail « Vigilance : Surveillance des crues des eaux » du ministère de la Sécurité publique du Québec.

D'informer la Commission mixte internationale (CMI) que les besoins réels des autorités municipales sont de pouvoir protéger et immuniser la population en zone à risque contre les inondations « passives » typiques du Haut-Richelieu et que les contraintes de la politique gouvernementale du Québec sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables nuisent actuellement aux villes et à leurs concitoyens pour relever efficacement les défis que représentent la protection et l'immunisation des immeubles situés dans, ou à proximité, des zones à risque d'inondation. Il est donc primordial de savoir,

7 décembre 2015

dans un court délai de quelques heures, quelles sont les probabilités réelles et les plus justes qu'un rehaussement rapide de la rivière puisse atteindre les plaines de débordement, notamment en y calculant l'effet majeur des vents du sud.

De réitérer aux gouvernements fédéral et provincial ainsi qu'à la CMI du besoin imminent d'avoir des outils adéquats, qui permettront de réaliser des études d'impacts relatives à d'éventuels ouvrages de protection contre les inondations. Pour ce faire, le système développé par la CMI doit évoluer et devenir un outil dynamique d'aide et de solution pour l'analyse des différents scénarios de mitigation; le tout afin de trouver les mesures d'immunisation les plus appropriées et, surtout, les mieux adaptées à la réalité du territoire de la municipalité.

Que la Ville exprime l'opinion qu'il est souhaitable que cet exercice puisse permettre la détermination, à court ou moyen terme, des nouvelles limites des plaines inondables, en sachant que la limite maximale actuelle a été largement dépassée lors des inondations de 2011, et qu'il est du devoir des autorités publiques d'informer adéquatement les propriétaires de terrains situés à proximité des limites maximales des plaines de débordement que leur propriété est désormais considérée comme étant située dans une zone à risque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Hugues Larivière quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

Monsieur le conseiller Robert Cantin quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

- - - -

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

No 2015-12-0770

Transport en commun – Modification de l'horaire

CONSIDÉRANT la mise en place du nouveau réseau de transport en commun sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en août 2015 permettant d'offrir un service à l'ensemble de la population sept jours sur sept;

CONSIDÉRANT que les usagers ont signalé des difficultés de correspondance entre les lignes rouge, jaune et bleue;

CONSIDÉRANT que des usagers souhaitent une amélioration de service en semaine, notamment sur la ligne bleue;

CONSIDÉRANT que les comptages de l'achalandage démontrent qu'à certaines périodes de la journée, il y a débordement à bord des véhicules et qu'à d'autres, il y a peu d'usagers;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que les parcours et horaires du service de transport en commun de personnes, tels qu'adoptés le 15 juin 2015 par la résolution n° 2015-06-0358, soient modifiés à compter du 25 janvier 2016 de la façon suivante :

Ligne Bleue

- Du lundi au vendredi, ajout d'un départ à 18 h 55 à partir du terminus

Ligne Orange

- Du lundi au vendredi, tous les départs sont devancés de 5 minutes
- Samedi, retrait des départs de 17 h 25, 17 h 55, 18 h 25, 18 h 55, 19 h 25 et 19 h 55

Ligne Rouge

- Du lundi au vendredi, tous les départs sont devancés de 4 minutes
- Ajustement des temps de passage aux arrêts entre la rue Courville et le terminus
- Déplacement du bout de ligne de l'intersection des rues France et Courville à l'intersection de la rue Courville et du boulevard Saint-Luc

Ligne Verte

- Du lundi au vendredi, retrait du départ de 21 h 15

Ligne 96

- Samedi, ajout d'un départ de la 96 S en direction de Montréal à 11 h 00
- Samedi, ajout d'un départ de la 96 S en direction de Saint-Jean-sur-Richelieu à 12 h 00

7 décembre 2015

- Ajustement de l'horaire d'été à partir du 27 juin jusqu'au 26 août 2016
- Samedi et dimanche, ajustement des temps de passage au terminus Panama

Taxibus

- Du lundi au vendredi, ajout d'un départ à 20 h 45 en direction de l'Île-Sainte-Thérèse
- Ajout d'un arrêt à l'intersection de la rue Jean-Talon et du chemin de la Grande-Ligne et ajustement des heures de passage

Que soit autorisée la pose de pastilles d'arrêt du service de transport en commun à chacun des points d'arrêt détaillés aux horaires adoptés par la résolution n° 2015-06-0358.

Que la résolution n° 2012-06-0373 adoptée par le Conseil municipal le 18 juin 2012 soit par la présente abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2015-12-0771

Transport en commun - Adoption du calendrier des jours fériés 2016 et de l'horaire des samedis fériés pour la ligne 96

CONSIDÉRANT que le 15 juin 2015, le conseil municipal a adopté, par la résolution n° 2015-06-0358, les horaires des nouveaux circuits d'autobus;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le calendrier des jours fériés de l'année 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu d'adopter l'horaire des samedis fériés applicable à la ligne 96 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le Conseil municipal adopte le calendrier des jours fériés de l'année 2016 pour le service de transport en commun, du transport adapté et du service de taxibus, tel que montré à l'annexe « A » de la présente résolution.

Que le conseil municipal adopte l'horaire des samedis fériés de l'année 2016 pour le circuit 96 du service de transport en commun de personnes, tel que montré à l'annexe « B » de la présente résolution, lesquelles annexes sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

7 décembre 2015

Que l'utilisation de ces services soit gratuite les 25 décembre 2015 et 1^{er} janvier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2015-12-0772

Avis de motion – Règlement d'emprunt pour le paiement des honoraires professionnels pour la réalisation de travaux de réaménagement des rues France et Clermont

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le paiement des honoraires professionnels pour la préparation de plans, devis et documents d'appel d'offres en vue de la réalisation de travaux de réaménagement des rues France et Clermont, décrétant une dépense et un emprunt à cette fin.

- - - -

Monsieur le conseiller Hugues Larivière reprend son siège dans la salle des délibérations.

- - - -

No 2015-12-0773

Avis de motion – Règlement modifiant le règlement n° 0692 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0692, tel que modifié par les règlements n^{os} 0708, 0735, 0754, 0776, 0823, 0882, 0920, 0974, 1067, 1119, 1139, 1178, 1233 et 1294, relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 décembre 2015.

- - - -

7 décembre 2015

No 2015-12-0774

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage –
Agrandissement de la zone H-1704 à même une partie de la
zone H-1705**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-1704, à même une partie de la zone H-1705, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 décembre 2015.

— — — —

No 2015-12-0775

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage –
Autoriser classe d'usage « Mixte » dans la zone C-1034 –
Augmenter le nombre d'étages maximal à 6 et la hauteur
maximale à 24 mètres**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Claire Charbonneau, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser la classe d'usage « Mixte » du groupe habitation (H), comprenant un maximum de 45 logements, dans la zone C-1034;
- d'augmenter dans cette zone le nombre d'étages maximal à 6 et la hauteur maximale à 24 mètres et d'autoriser un ratio de cases de stationnement d'un nombre inférieur à la norme prescrite;
- de supprimer dans la zone C-1034, la « classe 7 » du groupe commerce et service (C) et les normes s'y rapportant ;
- d'assujettir cette zone à un secteur de PIIA »

— — — —

No 2015-12-0776

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage –
Autoriser une superficie d'implantation au sol cumulative à
65 m² pour des constructions accessoires dans la zone
H-1745**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses

7 décembre 2015

amendements, dans le but d'autoriser une superficie d'implantation au sol cumulative à 65 mètres carrés pour des constructions accessoires et de fixer les marges avant minimale et avant secondaire à 6,5 mètres dans la zone H-1745.

— — — —

No 2015-12-0777

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Permettre les usages A3-01-09 et A3-01-10 dans les zones A-1737 et A-1738

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de permettre les usages A3-01-09 (Table champêtre et toute autre activité liée à l'agrotourisme) et A3-01-10 (Service de garde ou pension pour animaux, sauf les chiens ou autres canidés) dans les zones A-1737 et A-1738, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 décembre 2015.

— — — —

No 2015-12-0778

Avis de motion – Règlement décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2016

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2016.

— — — —

Monsieur le conseiller Robert Cantin reprend son siège dans la salle des délibérations.

— — — —

No 2015-12-0779

Avis de motion – Règlement modifiant le règlement n° 0225 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

7 décembre 2015

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0225 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, afin d'y ajouter certaines intersections aux approches d'intersections où le virage à droite sur feu rouge sera interdit, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 décembre 2015.

- - - -

No 2015-12-0780

Avis de motion – Règlement d'emprunt pour le paiement des honoraires professionnels pour la réalisation de travaux de construction relatifs au prolongement d'un collecteur pluvial

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le paiement des honoraires professionnels pour la préparation de plans, devis et documents d'appel d'offres en vue de la réalisation de travaux de construction relatifs au prolongement du collecteur pluvial, situé entre les rues Saint-Michel et Saint-Jacques, phase II, décrétant une dépense de 93 000 \$ et un emprunt à cette fin.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2015-12-0781

Adoption du règlement n° 1297

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1297 a été tenue le 16 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1297 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

7 décembre 2015

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1297 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1297 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser l'usage P1-01-04 (École secondaire ou collège) dans la zone A-1857, située à l'est du chemin du Petit-Bernier »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

— — — —

No 2015-12-0782

Adoption du règlement n° 1389

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1389 a été tenue le 2 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1389 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1389 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1389 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone à dominance agricole à même une partie de

7 décembre 2015

la zone H-5540, située à l'intersection du rang Saint-Édouard et de la rue Rolland ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-12-0783

Adoption du règlement n° 1390

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1390 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1390 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1390 intitulé « Règlement établissant un programme d'aide financière pour la rénovation des bâtiments patrimoniaux du centre-ville ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège dans la salle des délibérations.

— — — —

No 2015-12-0784

Adoption du règlement n° 1391

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1391 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1391 et renoncent à sa lecture.

7 décembre 2015

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1391 intitulé « Règlement établissant un programme d'aide financière pour la rénovation des bâtiments patrimoniaux du noyau villageois L'Acadie ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller François Auger quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

— — — —

No 2015-12-0785

Adoption du règlement n° 1392

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1392 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1392 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1392 intitulé « Règlement établissant un programme d'aide financière pour la rénovation de bâtiments résidentiels ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-12-0786

Adoption du règlement n° 1393

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1393 a été tenue le 2 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1393 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

7 décembre 2015

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1393 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1393 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651 et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone C-4052, située au nord de la Route 219 et à l'ouest du chemin du Clocher ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller François Auger reprend son siège dans la salle des délibérations.

- - - -

No 2015-12-0787

Adoption du règlement n° 1397

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1397 a été tenue le 16 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1397 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1397 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1397 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

7 décembre 2015

- d'autoriser l'usage C9-02-14 (service d'entreposage) dans la zone I-3005, située sur la 4^e Avenue, à l'angle de la rue Balthazard et de la 5^e Avenue;
- d'autoriser l'usage P1-01-01 (garderie, centre de la petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde pour enfants) dans la zone C-1017, située sur la rue Saint-Paul, face à la rue Collin;
- d'autoriser l'usage C4-02-05 (parc d'amusement intérieur) dans la zone C-1024, située au sud de la rue Saint-Louis, entre le boulevard du Séminaire Nord et la rue Labrèche ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Ian Langlois quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

— — — —

No 2015-12-0788

Adoption du règlement n° 1398

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1398 a été tenue le 16 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1398 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1398 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1398 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de :

- réduire les dimensions des terrains pour les zones H-2005, H-2025 et H-2029. La zone H-2005 est située au nord de la rue Harbec, à l'est de la rue Baillargeon et à l'ouest de la rue des Bernaches, la zone H-2025 est située au nord de la rue

7 décembre 2015

du Boisé-de-l'Île, à l'est de la rue Baillargeon et à l'ouest des rues Bachand et Saint-Rémi, et la zone H-2029 est située au nord des rues Rachel, Ladouceur et Lemieux et au sud de la rue Arthur-Riendeau;

- créer une nouvelle zone à même une partie de la zone H-2792, située à l'est de la rue Baillargeon, à l'ouest de la rue des Sarcelles et au sud de la rue Lapalme, et ce, afin de réduire les dimensions des terrains dans cette nouvelle zone ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-12-0789

Adoption du règlement n° 1404

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1404 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1404 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1404 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0693 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité, tel qu'amendé par les règlements n^{os} 0736, 0863, 0976, 1049, 1250 et 1384 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-12-0790

Adoption du règlement n° 1405

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1405 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

7 décembre 2015

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1405 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1405 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0627 concernant la prévention des incendies tel qu'amendé par les règlements n^{os} 0814, 0844, 0985, 1026, 1106 et 1158 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Ian Langlois reprend son siège dans la salle des délibérations.

— — — —

No 2015-12-0791

Adoption du règlement n° 1408

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1408 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1408 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1408 intitulé « Règlement autorisant le paiement des honoraires professionnels pour la préparation de plans, devis et documents d'appel d'offres en vue de la réalisation de travaux de réfection d'infrastructures municipales pour diverses rues, décrétant une dépense n'excédant pas 841 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-12-0792

Adoption du règlement n° 1410

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1410 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

7 décembre 2015

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1410 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1410 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0662 sur le comité exécutif, tel que modifié par les règlements n°s 0803, 0829, 1223 et 1300, de façon à fixer les dates et heure de la tenue des séances ordinaires pour l'année 2016 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif tenue le 11 novembre 2015
- Certificat de la procédure d'enregistrement pour le règlement n° 1400

-- -- --

CORRESPONDANCE

FEUILLET N° 2015-020

Réclamations :

- A) Hurtubise, Nadeau, Paillé & Lenneville, avocats, pour sa cliente, madame Carole Godin, mise en demeure suite à une chute à vélo, le ou vers le 25 octobre 2015.
- B) GazMétro, pour bris de conduite lors de travaux exécutés sur la rue Foch, incident survenu le ou vers le 27 octobre 2015.

- C) Monsieur Matthieu Girard, 276, rue Chaussé, pour marches de béton endommagées lors de travaux d'infrastructures sur la rue Chaussée, incident survenu en octobre 2015.
- D) Wawanesa, pour son client, monsieur Sylvain Pelosse, 29, rue Germaine, pour refoulement d'égout survenu le ou vers le 14 novembre 2015.
- E) Desjardins Assurances, pour ses clients Réal et Alice Beaudry, 1030, rue Prescott, pour infiltration d'eau, incident survenu le ou vers le 24 novembre 2015.
- F) Madame Maryline Charbonneau et monsieur Olivier Sévigny, 1066, rue Prescott, pour refoulement d'égout causé par un bris majeur suite à des travaux, incident survenu le ou vers le 24 novembre 2015.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La transmission d'une mise en demeure pour le retrait de propos inscrits sur les réseaux sociaux.
- La réponse du ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire suite à une plainte adressée à ce dernier en 2012 concernant, notamment, un échange de terrains entre la ville et un promoteur.
- L'appel du vote sur une résolution et la divulgation de l'intérêt d'un membre du conseil lors de la tenue d'une séance.
- La durée de la période d'amortissement (20 ans) prévue au règlement d'emprunt numéro 1408.
- La consultation des citoyens suite au dépôt d'une demande d'exclusion de terrains de la zone agricole permanente.
- Des remerciements sont adressés au conseil municipal suite à la nomination du parc Jean-Louis Boudreau.
- La modification au règlement de zonage refusée sur la rue Courville.
- La présence de pancartes électorales suite à la tenue du scrutin fédéral du mois d'octobre 2015.

7 décembre 2015

- L'attente de véhicules à partir de la rue Douglas dans le carrefour giratoire situé à l'intersection de cette rue, du boulevard Saint-Luc et l'avenue du Parc.
- Le report de l'adoption du second projet de règlement numéro 1406.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Dénonciation des conclusions du rapport de la Commission Charbonneau.
- La position de monsieur le conseiller Justin Bessette dans le dossier de l'exclusion de terrains de la zone agricole.
- Les résultats de la guignolée tenue le 6 décembre 2015 ainsi que des remerciements adressés aux bénévoles.
- La modification du règlement de zonage dans le secteur de la rue Jean-Talon (règlement n° 1403).
- Des félicitations sont adressées au Cercle philharmonique de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'excellent spectacle donné dans le cadre de leur 125^{ième} anniversaire.
- On demande de faire les démarches nécessaires avec le ministère des Transports pour une problématique à l'égard de la profondeur du fossé à la sortie de l'autoroute 35 et l'intersection de l'avenue Conrad-Gosselin.
- Le règlement numéro 1391 concernant la possibilité d'obtenir une aide financière pour la rénovation de bâtiments patrimoniaux dans le secteur L'Acadie.
- Mention qu'une inauguration officielle aura lieu suite à nomination du parc Jean-Louis Boudreau.
- Des encouragements sont adressés aux athlètes paralympiques présents pour une signature du livre d'or au début de la séance.
- Le fait que le projet d'exclusion de la zone agricole permettra la création d'emplois et que la demande vise deux (2) sites, mais qu'un seul de ces sites sera retenu.
- Invitation aux citoyens à participer au marché de Noël qui se tiendra les fins de semaine du 11, 12, 13 et 18, 19 et 20 décembre 2015 ainsi qu'à la séance extraordinaire du 14 décembre où le budget 2016 sera adopté.

7 décembre 2015

- Les membres du conseil municipal suivants mentionnent avoir déposé auprès de la greffière adjointe, leur déclaration des intérêts pécuniaires :

Justin, Bessette, Claire Charbonneau, Robert Cantin, Ian Langlois, Mélanie Dufresne (le 16 novembre 2015), Hugues Larivière, Patricia Poissant (le 16 novembre 2015), François Auger (le 16 novembre 2015 et Yvan Berthelot.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2015-12-0793

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 22 h 00.

Maire suppléant

Greffière adjointe